



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 9 mars 2023

<u>Date de la convocation :</u> 3 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 3 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 11	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 14	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)
	Patrick FOURNIER
	Secrétaire de séance : Eric CHANTOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

I - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du FONDS VERT- programmation 2023.

I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU FONDS VERT- PROGRAMMATION 2023

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) et le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit Fonds Vert sont mobilisés pour le financement des projets d'investissement qui renforcent la résilience des territoires face au changement climatique et qui contribuent notamment à l'atteinte de l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Une attention particulière est ainsi portée à l'impact sur l'environnement des projets présentés pour la fixation du taux de subvention.



Parmi les catégories d'opérations prioritaires d'investissement local figurent la rénovation thermique et notamment les travaux d'isolation des bâtiments communaux visant à diminuer leur consommation énergétique.

La commune étant éligible à ces dispositifs, Mme le Maire soumet deux projets subventionnables :

Projet 1 - Réfection complète de la toiture de la mairie.

Ce projet bénéficie déjà de la DSIL 2022 notifiée le 20/06/2022 pour un montant de 40 152,00 €.

Les travaux consistent dans :

- la réfection complète de la toiture en tuile plate,
- la mise en place d'une isolation avec Résistance thermique de $R=3 \text{ m}^2/\text{kw}$ au niveau des rampants, et dans le comble non aménagé un $R=6 \text{ m}^2/\text{kw}$ avec une réhausse de sol de 225 mm et 18 mm de platelage de marche.

Ils sont de nature à :

- réduire la facture énergétique du bâtiment de la mairie par une meilleure isolation des combles,
- renforcer la sécurité du bâtiment en préservant la salubrité des pièces le composant, notamment les archives.

Sur devis établi le 14/10/2022, le montant des travaux projetés est estimé à 113 417,00 € HT, soit 136 100,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPERATION PRÉVUE	ORGANISMES	FINANCEMENT HT
Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé	DSIL notifiée en 2022 (35,40%)	40 152,00 €
	DETR 2023 (44,60%)	50 583,00 €
	Total subventions	90 735,00 €
	Financement propre commune de Médan (20%)	22 682,00 €
	Total HT	113 417,00€

Date et durée prévisionnelle de l'opération : à compter du 01/09/2023 pour une période de 6 mois selon les délais de réception des matériaux.

Les travaux ne pourront débuter qu'après réception :

- de la conclusion de l'appel d'offres désignant la (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la réception de l'attestation de dépôt et de complétude du dossier de demande de subvention.



Projet 2 - Remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck

La salle Maeterlinck est la salle polyvalente dédiée aux associations sportives, aux fêtes familiales et manifestations communales. Tel qu'évoqué en commission des finances le 11 février dernier, le bâtiment, construit en 1989, n'a jamais été rénové et nécessite aujourd'hui des travaux d'embellissement et de rénovation énergétique. Le remplacement des ouvrants (portes, fenêtres, bulle de lanterneau) s'inscrit ainsi dans la volonté de renforcer sa performance environnementale en réalisant des économies d'énergie. Sur devis établis les 17/02/2023 et 06/03/2023, le montant total des travaux est estimé à 69 103,22 € H.T., soit 82 923,86 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPERATION PRÉVUE	ORGANISMES	FINANCEMENT HT
Remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck	Fonds vert (80%)	55 282,57 €
	Financement propre commune de Médan (20%)	13 820,65 €
	Total HT	69 103,22€

Date et durée prévisionnelle de l'opération : à compter du 01/09/2023 pour une période de 6 mois selon les délais de fabrication.

S'agissant du plan de financement, le premier alinéa de l'article R. 2334-27 du CGCT prévoit que le taux minimum de subvention ne pourra être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable et qu'il n'est désormais plus possible d'y déroger, même afin de respecter les règles de participation minimale du maître d'ouvrage.

Le second alinéa du même article prévoit que lorsqu'elles contribuent au financement de projets d'investissements, la DETR et la DSIL ne peuvent, employées seules ou de manière combinée, représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. Dans la plupart des cas, cette règle recoupe la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.

Le Fonds vert quant à lui s'articule autour de ces subventions d'investissement et reste cumulable dans le respect du taux plafond de subvention de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est enfin à noter que l'éligibilité d'un projet et la complétude du dossier ne valent pas octroi de la subvention.

Remarques :

C. BITOUN : à plusieurs reprises, vous avez dit que c'était pour réduire l'impact énergétique. OK, bien sûr. Est-ce que vous avez quantifié le bénéfice ?



K. KAUFFMANN : par ce type d'aménagement et de matériaux, on peut obtenir jusqu'à 30 % d'amélioration et de réduction sur la facture énergétique.

C. BITOUN : et à Médan, cela pèse combien à peu près ?

K. KAUFFMANN : cette année sur la salle Maeterlinck, on a coupé le chauffage, donc ça nous permettra de le remettre. Aujourd'hui, on ne remet le chauffage que pour les locations de salle. Pour toutes les activités, on a coupé le chauffage.

C. CURIEL : la DETR n'a pas été accordée en 2022, est-ce qu'on a plus de chances de l'avoir en 2023 ?

K. KAUFFMANN : oui.

C. CURIEL : c'est assuré ?

K. KAUFFMANN : non. En fait pour la DETR, il y a un pot commun. A partir du moment où... Cela dépend du nombre de projets. Il y a une somme maximale qui est attribuée. C'est distribué dans toutes les communes. Cette année on ne demande que ça. On peut très bien l'obtenir parce qu'on ne fait qu'une seule demande.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé concernant la demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL, et du Fonds Vert - programmation 2023, pour les projets de réfection complète de la toiture de la mairie et remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'investissement - programmation 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte l'avant-projet « réfection complète de la toiture de la mairie » pour un montant estimatif de 113 417,00 € hors taxes (HT), soit 136 100,00 € toute taxe comprise (TTC),**
- **ADOpte l'avant-projet « remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck » pour un montant estimatif de 69 103,22 € hors taxes (HT), soit 82 923,86 € toute taxe comprise (TTC),**
- **DECIDE de présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre des subventions d'investissement DETR, DSIL, Fonds vert - programmation 2023,**
- **S'ENGAGE à financer les deux opérations de la façon suivante :**

Projet 1 : « Réfection complète de la toiture de la mairie »

OPERATION PRÉVUE	ORGANISMES	FINANCEMENT HT
Réfection complète de la toiture de la mairie avec isolation du plancher du comble non aménagé	DSIL notifiée en 2022 (35,40%)	40 152,00 €
	DETR 2023 (44,60%)	50 583,00 €



Total subventions	90 735,00 €
Financement propre commune de Médan (20%)	22 682,00 €
Total HT	113 417,00€

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

Projet 2 : « Remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck »

OPERATION PRÉVUE	ORGANISMES	FINANCEMENT HT
Remplacement des ouvrants de la salle Maeterlinck	Fonds vert (80%)	55 282,57 €
	Financement propre commune de Médan (20%)	13 820,65 €
	Total HT	69 103,22 €

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

II - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture de la Région Ile-de-France qui nous informe que par arrêté du 6 février 2023 les deux cloches de l'église, la cloche dite Marie-Marthe et la cloche dite « Roche » sont désormais inscrites aux Monuments Historiques.

Nous aurons l'occasion de célébrer celles-ci lors d'une manifestation qui sera organisée pour clôturer la phase qui est en cours de rénovation de l'église, appelée la tranche optionnelle 1. Une date doit être définie avec l'entreprise, l'architecte, la Région, le Département et la DRAC qui co-financent ces travaux, d'ici quelques mois. On aura donc l'occasion de célébrer cette bonne nouvelle lors de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

